

ALAIN CABANTOUS

**LES DONS DE LA MER OU LES ENJEUX DU PILLAGE
RIVERAIN EN FRANCE AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLE**

Pendant longtemps, et aujourd'hui encore, lorsque l'on évoque le pillage d'épaves échouées sur les côtes, on peut s'attendre à deux sortes de réaction. La première renvoie inmanquablement à l'image mythique du naufrageur: le pillage c'est d'abord le pilleur et le pilleur c'est celui qui provoque le malheur. La seconde, plus raisonnée, est de considérer cet événement comme une anecdote tout à fait mineure, donc d'une portée historique réduite, presque un non-événement.

Or, en ouvrant les dossiers d'enquête des amirautés françaises¹ surtout riches pour la période 1680-1790, on constate assez vite que les interrogatoires et les rapports découvrent aussi et surtout les modalités de fonctionnement des paroisses littorales. Le pillage, lorsqu'il est suivi d'une investigation judiciaire ou cléricale - le monitoire - devient un multi-révéléateur. En se livrant, ou en ne se livrant pas, en proposant leur lecture de la chronique pilleuse, les acteurs comme les témoins nous ouvrent à l'organisation d'une société, dévoilent une part des rapports qui existent entre les groupes, les familles, les individus, entre les villages, entre la ville et la campagne. Mais au delà de ces divulgations assez propres à ce type d'archives, se font jour d'autres perspectives. La réalité du pillage, en effet, souligne, selon les cas, des confrontations sourdes ou affichées, des jeux de pouvoir. Les communautés littorales se heurtent de plein fouet ou composent avec les cadres institutionnels, économiques, religieux. Dès lors, l'exaction riveraine fait surgir des personnages, officiers d'amirauté, prêtres, marchands, symboles d'une autre conception de l'autorité, celle de la ville, celle du contrôle imposé de l'extérieur. Ces relations entre les pouvoirs établis et dominateurs et les sociétés villageoises s'inscrivent aussi à l'intérieur d'un vaste mouvement d'acculturation. Face à la civilisation des moeurs qui, à partir de la cité, impose ses

¹ Ce travail est en grande partie extrait d'une enquête menée depuis trois ans et dont j'ai présenté les résultats dans un ouvrage paru en février 1993. *Les côtes barbares. Pillage riverain et sociétés littorales en France (1650-1830)*, Editions Fayard, Paris.

modèles, appelle à des changements de comportements quotidiens et d'attitudes morales, exige le contrôle des pulsions², le pillage devient, dès le mitan du 17^{ème} siècle, une manifestation brutale, incongrue, une rencontre sauvage entre une société et un espace, entre une nature et une temporalité, opposées aux nouvelles normes socio-culturelles qui s'insinuent et se fixent.

L'accaparement d'objets, la déprédation littorale continuent d'entretenir des pratiques jugées de plus en plus inadmissibles pour les uns, puisqu'elles s'apparentent à un vol contre la propriété; ce délit devenant au 18^{ème} siècle « le crime le plus impardonnable qui soit »³. Pour les autres, les gens de la côte, le pillage reste une démarche légitimée par la situation topographique, la tradition, la mémoire populaire, voire la référence spirituelle. Par là, le pillage s'inscrit comme une pratique culturelle et c'est cet enjeu que je voudrais tenter d'analyser en essayant d'intégrer cette action, hautement réprouvée, au moins verbalement, dans le contexte général de la vie des sociétés littorales.

1. De la nécessité du pillage?

Poser la question de la nécessité – donc de l'obligation – du pillage, c'est malgré tout le justifier partiellement. Or, le travail de l'historien ne consiste pas à admonester ou à absoudre. Il s'agira ici d'exposer un certain nombre de faits, apparemment objectifs, qui permettront de comprendre la perception et la place du pillage pour les communautés côtières de la modernité française.

Même si les territoires agricoles des paroisses bordières du royaume de France offrent des conditions économiques très variables, avec quelques bons terroirs dans la Bretagne méridionale ou dans les îles saintongeaises (Ré, Oléron), ils présentent plus souvent des dispositions assez peu favorables comme le prouvent les côtes de la Flandre, du Boulonnais, de la Picardie, du Médoc ou du Languedoc. Ici et là, le déficit céréalier, plus ou moins sensible mais permanent, n'est nullement compensé par les ressources d'un élevage encore très médiocre, d'une sylviculture ou d'une viticulture par trop aléatoires⁴.

² R. MUCHEMBLE, *L'invention de l'homme moderne*, Paris 1988.

³ P. DEYON, *Le temps des prisons*, Lille 1975, pp. 76-79.

⁴ G. DEUDE, *La région de Douarnenez et du cap Sizun au 18^{ème} siècle*, Des, U.B.O., Brest 1967; J.-P. POUSSOU, *Bordeaux et le sud-ouest au 18^{ème} siècle*, Paris 1983.

Parfois, même, la situation est réellement et presque constamment précaire comme dans les îles extrêmes de la Bretagne: Ouessant, Molène ou Sein. De cette dernière, le curé résident en 1714 écrit:

« Il y croît seulement du blé pour deux mois de l'année, on n'y voit ni gibier ni bétail ni bois, l'eau y est salée dans les grandes marées, sale et fade dans les eaux mortes. Les hommes sont tous des pêcheurs, on n'y voit ni marchands, ni artisans, on n'y fait aucun commerce. Les hommes ne sortent qu'à la Saint-Michel pour vendre leur poisson sec et faire leurs provisions, et pendant le Carême, ils vont vendre à Brest du poisson frais. La mer est si grosse aux environs de cette île qu'on est quelques fois deux mois entiers sans en sortir et sans pouvoir y entrer »⁵.

L'inégalité, quelquefois très sensible des économies riveraines, n'excluait pas le partage de certaines difficultés très étroitement associées à l'environnement maritime. La lecture de nombreux rapports, mémoires ou cahiers de doléances nous renvoie l'image de régions littéralement sevrées de bois, exception faite du *pignadas* (forêts de pin) landais là où il existe déjà, et des lambeaux épars autour du pays de Fouesnant, en pays breton. Le long de la plupart des rivages, l'arbre reste rare, voire inexistant. Le vent, bien sûr, qui balaie sans cesse bien des côtes du Ponant, les zones marécageuses du Languedoc aussi sont parmi les principaux responsables de cette pénurie. Pour se procurer ce matériau aux usages multiples et essentiels, l'homme de la côte doit toujours aller le quérir loin. Rare, le produit est donc toujours cher dans ces contrées et constitue une source de profit assez régulière pour les marchands spéculateurs.

A l'impétuosité des vents du large qui privent les paroisses bordières de matières ligneuses et qui peuvent dessécher des cultures mal protégées, s'ajoutent les agressions marines à l'endroit des territoires villageois, menaçant parfois jusqu'à leur existence. A côté de la probable avancée des sables qui gagneraient sur les terres du Médoc au 18^{ème} siècle⁶, d'autres régions côtières tentent de lutter souvent en vain contre les invasions sableuses. Les gens de Camiers, en Picardie, notent dans leur cahier de doléances de 1789 que « le havre produit une grande quantité de sables, lesdits sables nous ont

⁵ A.M. DE BOISLIE, *Correspondance des controleurs généraux des finances avec les intendants de province*, Paris 1897, t. III, pp. 565-566.

⁶ B. SAINT-JOURS, *La propriété des dunes du littoral gascon*, dans « Bulletin de la société de Borda » 1923, pp. 129-145.

fait perdre également plus du tiers de notre territoire maintenant hors d'été de culture »⁷, tandis qu'à Portbail – dans le Cotentin – « le sol de la paroisse n'est assis que sur des roches qui couvrent des sablons volants étant exposés sur le bord du rivage de la mer dont ils ressentent les coups funestes des flots à chaque instant que les tempêtes les excitent »⁸.

Parfois, c'est l'océan lui-même qui s'attaque aux franges côtières et fragiles avec une vigueur répétée: « Dans les tempêtes et les grandes mers, les paroisses bordant la mer sont exposées à des dégradations qui causent aux habitants des dommages considérables » se plaignent les gens de Bretteville, en Cotentin, à la veille de la Révolution. A proximité, Carterêt est « voisine de la mer qui, depuis longtemps, entre dans le havre de cette paroisse avec une telle impétuosité qu'elle emporte une partie considérable des fonds et moissons bordantes dudit havre, celles qui n'ont pas été détruites par la mer l'ont été, gagnées par les sables au point d'en être entièrement couvertes. Les terrains et maisons qui ne sont pas affligés par la mer le sont continuellement par les sables au point d'en être entièrement couvertes »⁹. On citera encore Tréoultré-Penmarc'h dont « la moisson, leur unique ressource, se trouve dévastée par les inondations de la mer ou le débordement des marais, les terres labourables étant à niveau. Une mauvaise récolte est pour eux un fléau d'autant plus terrible qu'ils n'ont ni bois, ni landes, ni pâturages »¹⁰.

Toutefois, en dépit de ces déficiences graves, les sociétés littorales des 17ème et 18ème siècles bénéficiaient de quelques avantages particuliers qui leur évitaient de connaître de trop criantes carences nutritives. Les études démographiques récentes révèlent même que les crises de mortalité frappaient de manière atténuée ces populations. La pêche, en de nombreux endroits, représentait bien plus qu'un appoint. Pour certaines localités, Gravelines, Carterêt, Audierne, Concarneau, Gujan, Gruissan, les prises halieutiques réalisées à quelques encablures du rivage constituaient non seulement une ressource alimentaire locale mais trouvaient aussi un débouché aisé auprès des villes proches. Si toutes les paroisses rurales n'avaient pas la possibilité de se

⁷ H. LORQUET, *Cahiers de doléances de 1789 dans le département du Pas-de-Calais*, Arras 1891, t. II, p. 216.

⁸ E. BRIDEX, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin*, Paris 1907, t. II.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ J. SAVINA et D. BERNARD, *Les cahiers de doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau*, Rennes 1927, p. 31.

consacrer à la pêche côtière, pratiquement toutes connaissaient et faisaient la pêche à pied. Malgré son impact économique encore très mal connu, cette activité n'a cessé d'animer les rivages et d'être importante à la fois par la diversité productive qu'elle pouvait offrir comme par le nombre de personnes qu'elle mobilisait. Des pêcheuses de « grenades » ou crevettes en Flandre et Calaisis aux ramacseurs de coquillages en Normandie, des tendeurs de basse-eau picards aux éclusiers à poisson de Saintonge ou aux crocheteurs de Noirmoutier, toutes les techniques rudimentaires (la cueillette) ou élaborées - la construction de nasses de pierre, les courtines en filets¹¹ - fournissaient une production riveraine qui permit d'éviter les redoutables famines de la modernité. Dans l'amirauté de Bordeaux, au début du 18^{ème} siècle (1726), Le Masson du Parc dénombrait, au cours de son inspection, plus de 300 pêcheurs de basse-eau ou pêcheurs à pied et près de 250 dans celle de Boulogne, dont plus du tiers (38%) exerçaient une autre activité trop peu lucrative ou trop saisonnière pour entretenir seule une famille. Parmi eux, on trouvait surtout des moissonneurs et batteurs en grange (30%), des tisserands (20%), des journaliers (12%)¹².

La part du rivage ne se réduisait pas aux espèces animales tirées de l'océan. Végétaux et minéraux des grèves constituaient, à leur tour, d'indispensables apports. Le sel, d'abord, permettait à la basse Normandie, au bas Poitou, à la Bretagne méridionale d'être dégrevées des taxes de gabelle mais nécessitaient une exploitation élaborée des zones amphibies. Plus communément, le sable coquiller ramassé et tamisé procurait un très bon engrais qui favorisait un meilleur croît de froment en Saintonge et un enrichissement du vignoble. Mais c'est surtout le goémon qui reste le végétal indispensable. En basse Normandie, en Bretagne, en Aquitaine, mais non en Flandre, apporté par la mer (le goémon d'épave) ou récolté sur le rocher, sa cueillette et ses usages s'inscrivent dans une pratique séculaire bien intégrée à l'économie agraire. Réglementé en 1681 par ordonnance, la coupe du varech permet de multiples utilisations. Aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles, avant d'entrer dans la fabrication de la soude par un procédé de calcination, en Boulonnais ou en Bretagne, il

¹¹ Le Masson du Parc dans son enquête de 1727 dénombre 27 écluses de pierre dans l'amirauté de Granville, 15 dans celle de Saint-Brieuc, 12 dans celle de Nantes, 23 dans celle des Sables, 157 dans celle de La Rochelle, 104 dans celle de Marennes.

¹² A. CABANTOUS, *Dix mille marins face à l'Océan. Les populations maritimes de Dunkerque au Havre aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles*, Paris 1991, pp. 217-218.

sert surtout d'engrais, en Armor ou à Noirmoutier pour les céréales, à Ré pour la vigne¹³. Un peu partout, on l'emploie comme nourriture ou comme litière pour le bétail, on y recourt aussi pour le chauffage des maisons et la cuisson des aliments en dépit de la fumée acre et jaune qui se dégage parfois des *melken* d'Ouessant ou d'ailleurs. Enfin, en dépit de la législation qui réglemente le temps de la coupe, la vente et l'octroi de jouissance aux seules paroisses bordantes – avec un partage de l'estran entre les feux – la manne goémonière alimente querelles, litiges et inégalités. Non seulement ceux qui possèdent charrois et attelages peuvent davantage profiter de sa commercialisation mais encore les paroissiens des littoraux doivent se prémunir contre les populations de l'intérieur, attirées par cette ressource disponible et nécessaire. Dans leurs cahiers de 1789, les habitants de Bretteville et de Briqueville, dans le bailliage du Cotentin, demandent le respect des ordonnances relatives à la propriété du varech afin de se protéger contre l'arrivée de « ceux qui viennent de bien loin enlever les engrais de la mer ».

Ces précieuses récoltes marines n'étaient malgré tout qu'une compensation essentielle mais limitée. Essentielle car une partie de l'économie agricole s'y était adaptée et reposait sur elle; limitée puisque tous les déséquilibres de l'environnement ne se trouvaient pas ainsi compensés. Le goémon ne palliait pas exactement le manque de bois et les coquillages ne pouvaient supprimer totalement les carences alimentaires. En outre les besoins de l'autosubsistance limitaient les échanges entre ces ressources et les produits manufacturés indispensables à la vie quotidienne. C'est la raison pour laquelle, au même titre que le sable, le poisson, le sel ou le varech, le bris représentait bien cet apport multiple mais inégal à la vie littorale de la modernité.

On l'aura compris, les ressources nécessaires à l'existence des sociétés bordières sont à la fois tirées de l'immédiat arrière-pays, du rivage et de ses abords. De ce dernier espace, les zones côtières les plus favorisées extorquent le sel, le varech, les animaux marins. Elles reçoivent aussi ce qui vient de plus loin: les produits du bris, irréguliers, inattendus.

Le pillage des cargaisons entières des bâtiments échoués, comme la cueillette au jour le jour d'objets hétéroclites sur la laisse de mer procurent un surprenant matériel à la vie quotidienne. Pourtant, ici aussi, le pillage n'est pas la chose du monde la mieux partagée. Toutes les régions, en effet, ne sont

¹³ CL. MASSE, *Mémoire sur l'île de Ré*, Bibliothèque Municipale de La Rochelle, ms n° 31, vers 1720.

pas aptes au pillage et, partant, au naufrage. Il y faut quelques conditions. Certaines côtes, plus dangereuses que d'autres, à cause de récifs proches, de bancs, de courants, s'avèrent particulièrement périlleuses. Pour autant, il faut qu'elles se situent à proximité de routes commerciales fréquentées afin que la potentialité des naufrages soit réelle. L'occupation humaine doit aussi être assez dense pour que le naufrage devienne peut-être un pillage. Ainsi la Bretagne, la Gascogne ou la Picardie plus que la Flandre, ou la Basse-Normandie mais plus encore que le Languedoc ou le Caux, sont des rives périlleuses pour les navigateurs et leurs cargaisons puisqu'elles rassemblent toutes ces conditions.

En dépit d'événements extraordinaires toujours possibles, l'accident d'un riche galion espagnol au 16^{ème} ou au 17^{ème} siècle, celui d'un grand vaisseau hollandais de la V.O.C. au 17^{ème} siècle, le pillage sur les côtes françaises se nourrit essentiellement des bris du grand cabotage européen. Les routes nord-sud, aux échanges multiples entre le Levant et la Baltique, livraient, en cas de naufrage riverain, des productions aussi variées que les bois, le goudron, les textiles, les céréales, le vin, l'huile, les fruits ou la laine. Mais la diversité possible des cargaisons devenues disponibles pour tout un chacun ne provoquait jamais une hiérarchie des pillages dans la mesure où, aux yeux des habitants, tout était bon à prendre. Même un bâtiment sur lest représentait une mine extraordinaire avec sa coque, ses mâts, ses ferrures, ses cordages, ses voiles. Les corps naufragés, cadavres ou survivants, livraient aussi vêtements, bijoux, argent parfois. La mer, qui avait tourné et retourné les corps, ne laissait aux pillers que peu de butin. Aussi ces derniers s'attaquaient-ils avec la même vigueur aux rescapés, quitte à leur procurer gîte et couvert un moment après. Regagnant blessé la côté du Cap-Caval, en Bretagne, le capitaine Cox, du *Saint-Jacques*, se vit immédiatement ôter sa culotte « dans laquelle il y avoit quelques louis d'or mais qu'il ne sait s'il les a perdus dans la mer ». Pendant ce temps, d'une manière coutumière, les corps noyés des trente-sept membres de son équipage « vêtus de leurs meilleurs habits et avec sur eux tout leur argent, espérant pouvoir gagner la terre et se sauver... ont été dépouillés et enterrés dans le sable par des paysans et particuliers qui ont aussi volé l'argent qu'ils avaient sur eux de même que leurs bagues d'or, tous les dits officiers ayant chacun deux à trois bagues d'or aux doigts »¹⁴.

Ce type de comportement dévoile bien tout un pan de l'interprétation

¹⁴ Archives départementales du Finistère, B 4 446 (novembre 1716).

contradictoire que suscite le pillage. Dès le 17^{ème} siècle au moins, l'immense majorité des gens de la côte ne trucident plus les naufragés. Au contraire, ils les reçoivent généralement bien et peu de plaintes émanent de gens de mer maltraités. C'est donc le signe d'une reconnaissance partielle de l'autre, pris pour ce qu'il est: un être humain qui mérite secours et sollicitude dans le malheur. Mais, simultanément, le corps échoué, mort ou vif, demeure un « objet » potentiel de convoitise, de rapine que personne, sur le rivage ne songerait à négliger, en dépit du caractère répréhensible de l'acte.

C'est donc bien dans cette perspective antinomique que le pillage doit aussi se comprendre, comme une manifestation d'ordre culturel.

2. *Pillage et culture littorale.*

La législation offensive de la monarchie édictée dès le début du 16^{ème} siècle¹⁵, mais difficilement appliquée avant les années 1650, lorsque s'organisent vraiment les amirautés, considérait bien le pillage comme un accaparement fallacieux, entrepris au détriment de la souveraineté de l'Etat, garant de la sauvegarde des biens et des personnes échoués sur des territoires contrôlés par le pouvoir royal. La mise en oeuvre se heurta longtemps à la résistance des seigneurs côtiers mais plus encore à celle des communautés littorales pour qui cette pratique d'exaction entraînait dans un autre système de référence où se mêlaient la part de l'environnement, l'appropriation et la nécessité. Le « vol » des objets abandonnés sur le rivage, à l'instar de ceux que l'on trouve flottant sur les étangs ou laissés dans les sous-bois, ne procédait-il pas d'un vulgaire ramassage, couramment pratiqué sur les communaux par ceux qui ne possédaient pas grand chose? « Il étoit impossible de voir tant de marchandises répandues tout le long de la mer sans en ramasser un peu, les uns plus, les autres moins », précise Charles Lengagne, manouvrier près de Gravelines, en 1735; il ajoute « que pour luy il n'a qu'une bagatelle et qu'il espère que nous ne luy faisons pas de peine pour cela »¹⁶.

Mais d'autres arguments entraient en jeu pour valider la distanciation entre le droit régalien et la coutume. En premier lieu la notion de propriété

¹⁵ Entre 1508 et 1681 on ne compte pas moins d'une dizaine d'édits et d'ordonnances royaux légiférant sur le droit de bris.

¹⁶ Archives communales de Dunkerque, 1-88/4 (naufrage du *Dragon*).

privée à l'égard de l'épave semblait totalement étrangère aux riverains. Tout bâtiment échoué sur le rivage entrainait dans l'espace d'un domaine collectif, s'intégrait au territoire même de la paroisse. C'est pourquoi les « gens croyaient qu'il leur est permis de voler impunément et que ce qui vient au bord de la mer est leur bien »¹⁷. Et les officiers du Ponant comme du Levant ne comprenaient pas justement que « tout leur est permis et que tout ce que la mer rapporte à terre leur appartient ». Pendant la Révolution, de passage à l'île de Batz, Cambry fera la même observation que les représentants du district de Lesneven: « Les rives de la mer leur appartiennent » écrit l'un, « ils regardent un bastiment qui vient à la côte comme leur patrimoine » disent les autres¹⁸. L'échouage fonctionne donc comme un transfert légitime de propriété. Le bâtiment naufragé s'apparente à un objet abandonné ayant perdu son rôle transitaire, dont la tempête a rompu les liens économiques, les fonctions commerciales initiales. Devenu une épave, le navire n'est plus à personne sinon à la communauté qui vit là où il s'est échoué. Parfois un équipage survivant, peu pressé de défendre le bien des marchands renforçait les riverains dans leur perception de l'abandon et dans la justification de leur appropriation. Plus rarement, le capitaine lui-même avalisait cette dépossession de la cargaison à l'exemple du maître du *Saint-Jean-Baptiste*, échoué près de Plouagat, diocèse de Tréguier, qui, en 1694, déclara aux populations qu'elles « ne se mettent pas en peine de ce que deviendrait son vaisseau, qu'il estoit chargé pour un assureur qui le paieroit et du reste, il donnoit le vaisseau au diable »¹⁹.

Dès lors, on comprend que cette mainmise sur les épaves, au souvenir transmis et entretenu d'abord par des actes, soit en fait regardée comme une règle coutumière, vécue comme une conviction profonde par les populations riveraines. « Ils croient, écrit le recteur Le Gallo à propos des Sénans, comme un article de foi que tout ce que la tempête jette sur leur île leur appartient de droit et s'ils retirent un bâtiment du danger, le tout est à eux »²⁰... Peut-

¹⁷ Lettre du subdélégué de Quimper à l'intendant de Rennes, dans H. BOURDE DE LA ROGERIE, *Introduction à l'inventaire sommaire des archives départementales du Finistère*, Quimper 1902.

¹⁸ Archives Nationales F7-3 676¹ (Finistère, janvier 1792).

¹⁹ Archives départementales des Côtes d'Armor, série G (paroisses), Plouagat.

²⁰ Le Gallo, lettre du 16 décembre 1724 au Contrôleur général des Finances, cité dans A.M. DE BOISLISLE, p. 566.

être par inadvertance, le recteur de l'île de Sein nous fournit une seconde clé pour comprendre la valeur du pillage dans la culture littorale. Cette prise de possession prend ici la forme d'une récompense, d'une compensation non usurpée. Le sauvetage consenti par les riverains impliquerait une auto-indemnisation collective et immédiate. Toutefois, il semble que cette apologie de l'accaparement se fonde sur un principe beaucoup plus étendu de la compensation qui dépasse largement les péripéties de l'événement. Elle concerne en fait le rapport multiple à la fois exigeant et risqué que les hommes nouent avec la mer. L'océan, pour les populations maritimes, reste signe de danger. Pour les navigateurs bien sûr, largement exposés lors des campagnes de pêche et plus encore au cours des traversées hivernales, autant à cause du bateau lui-même que par le mauvais temps. Mais aussi pour l'ensemble des riverains menacés par les conditions climatiques qui pèsent directement sur la nature souvent ingrate. La lutte contre l'invasion des sables, l'envasement des champs, le recul des falaises participent de cette résistance à l'agression de la mer.

Ainsi, par réparation comme par adjonction, les habitants des rives se tournent aussi vers l'estran, réceptacle des générosités marines, lieu de substitution et de prolongement du droit d'usage. Et, dans ce sens, tout ce que la mer charrie et dépose sur la place est à la disposition de tous. Cette propension à la bienfaisance océane apparaît d'autant plus légitime aux sociétés littorales qu'elles considèrent la mer comme un espace de fécondité inépuisable, aux ressources illimitées, insoupçonnées et captives que seule libère la nécessité d'une offre compensatoire. Si les contes, dictons et proverbes côtiers traduisent cette libéralité, pour sa part la culture savante dès le 17^{ème} siècle se réfère aussi à la permanence de la prodigalité marine, sorte d'épiphanie naturelle²¹. La mer inépuisable, devenue instrument et don de Dieu, ne fait que refléter la bonté infinie du Créateur pour l'humanité. Cette interprétation paraît d'ailleurs avoir été plus ou moins clairement partagée, ressentie par les populations riveraines.

En effet, observateurs et folkloristes du 19^{ème} siècle²² ne rapportent-ils pas l'existence de messes, d'oraisons multiples adressées au Ciel pour atti-

²¹ A. CORBIN, *Le territoire du vide. L'Occident et le désir de rivage*, Paris 1988.

²² M. BOUCHER DE PERTHES, *Chants armoricains ou souvenirs de Basse-Bretagne*, Paris 1831, p. 88; P. PLUCKET, *Mémoires*, Dunkerque 1848; P. SÉBILLOT, *Folklore de France, la Mer*, Paris, éd. 1983.

rer le plus grand nombre de navires sur les côtes. Il ne faut donc pas s'étonner de lire sous la plume de plusieurs prêtres de paroisses du 18^{ème} siècle, comme Le Gallo, que leurs ouailles estimaient « comme un article de foi » que ce qui échouait sur la rive leur appartenait de droit et qu'ils n'y voyaient aucune faute en s'en emparant. « J'avoue, écrit même l'évêque de Boulogne en 1706, qu'on étoit peu persuadé du péché qu'il y a de piller des effets naufragés sur des vaisseaux ennemis, qu'on étoit mesme autorisé dans de fausses maximes par ceux à qui il appartient d'en instruire les peuples »²³.

A ces facteurs de légitimation il convient d'ajouter un autre élément qui concourait lui aussi à justifier les déprédations littorales. La prodigalité de la mer, fut-elle d'essence divine, se méritait et se payait. Comme la pêche au large ou l'arrachage du goémon, le pillage des épaves appelait à une lutte dans le cadre propice du rivage qui s'imposait alors comme un théâtre de la violence. Sur cette largeur découverte par intermittence se jouaient souvent des scènes de combat et de transgression contre ce qui venait du large. Spectateurs, acteurs ou victimes, les gens de la côte y connaissaient les razzias, les descentes dangereuses et soudaines de la soldatesque, ils y animaient, avec d'autres, le commerce illicite et florissant de la contrebande où s'échangeaient produits prohibés et coups de feu²⁴, ils y réglèrent les conflits de la pêche contre des communautés concurrentes. Fréquemment les rivalités entre les équipages, les mésententes survenues sur les lieux de pêche attisaient des vengeances, provoquaient des querelles qui empruntaient alors le chemin de la rive pour s'assouvir. Les rixes multiples entretenaient ce rapport agressif et ambivalent entre l'homme du littoral et tout ce que portait la vague. Le pillage, spectaculaire péripétie de la grève irrégulière et douloureuse, s'inscrivait tout entier dans cette histoire de la violence des berges.

Au coeur même du don, lors de l'accaparement individuel et collectif, face à l'épave, face à ceux qui la défendent, militaires ou naufragés, les hommes, « avec cette avidité féroce qui leur est propre »²⁵, luttent. Pourtant cette dramaturgie brutale possède un avant et un après tout aussi excessifs et âpres. Aux sources de l'événement surgit la violence des eaux, la tempête, la bataille de l'équipage, l'échouement, le bris. A son terme, l'espèce d'orgie collective à laquelle on assiste parfois, après un dépeçage en règle, n'est qu'une

²³ Archives Nationales, marine, B3-132, f. 246 (lettre du 11 novembre 1705).

²⁴ Archives Nationales, marine, BB3-6C (année 1791), fos 40/41, 81, 91.

²⁵ Archives départementales du Finistère, B 5 019 (pillage du *Bon Succès* d'Altona).

autre expression de l'énergie batailleuse qui anime ceux que la mer a dressés ainsi. Cette manifestation ludique et grimaçante offre l'occasion d'un resurgissement des pulsions, à peine enfouies, mal contrôlées encore, en dépit des efforts d'encadrement moral et judiciaire. L'éventration fébrile des tonneaux pour ingurgiter au plus vite vins et alcools, pour jouir sur l'instant de l'abondance exposée, dit à sa manière cette obsession de la privation matérielle journalière. La frénésie de l'ivresse est à la mesure du manque et de la monotonie. L'absorption immédiate d'une part des marchandises exprime la rupture exacerbée avec le quotidien des restrictions hivernales. Elle soutient cette sorte de réjouissance brutale, cette parenthèse virulente où la consommation de l'immédiat annihile les efforts et les risques pris pour accaparer une barrique, pour puiser sans retenue à même le tonneau; aveuglement momentané avant le retour au dénuement. La fête sauvage « ne ressuscite (t-elle) pas les temps primordiaux où l'on avançait la main pour cueillir les fruits de la nature »²⁶, où le don n'était pas un arrachement, où la vie se vivait sans péché? Mais cette démesure manifeste aussi l'imprévoyance et la négligence que moralistes, philosophes et administrateurs reprochent au peuple du 18ème siècle comme pour mieux le désigner et le circonscrire. De fait, les gens des côtes ne sauraient se distinguer nettement des compagnons, des artisans ou des paysans vindicatifs de l'intérieur du royaume. Tout au long du siècle des Lumières, la violence continue d'être l'un des éléments constitutifs de leurs comportements. Le règlement des dissensions personnelles, la défense contre les bandes errantes, la brutalité des distractions de taverne associent l'agressivité insoumise au quotidien, au travail et au jeu²⁷. Simplement, pour les gens des littoraux, la mer constitue une source supplémentaire de confrontation rude et provocatrice, renforçant, dans ces manières d'être en société, la réputation des populations littorales et l'entretien de représentations négatives. Figure d'une nature souvent indomptée, secrète, imprévisible, l'océan, ce terrible dispensateur de biens, ne peut qu'imprégner les hommes et les femmes qui vivent à son contact. Coutumiers de la violence marine, comment les gens des rivages pourraient-ils être timorés? Parcourant les grèves pour tenter d'y consolider le christianisme, les missionnaires des 17ème et 18ème siècles attribuent parfois à l'influence néfaste de l'eau, le caractère difficile,

²⁶ G. LAPOUGE, *Les pirates*, Paris, éd. 1991, p. 212.

²⁷ O. HUFTON, *Le paysan et la loi au 18ème siècle*, dans « Annales, Economie Société, Civilisation », mai-juin 1983, n° 3, pp. 679-701.

changeant et peu religieux des paroissiens de la Saintonge et du bas-Poitou. Le jésuite Maunoir, les Montfortains, les Sulpiciens, s'accordent pour accuser l'océan d'exercer une emprise nuisible sur les âmes. « La côte, remarque Grignon de Montfort à propos des paroisses de Saintonge, malgré une mentalité favorable apparaît déjà moins foncièrement religieuse que l'intérieur ». Hacquet, son successeur, formule une opinion semblable sur les gens de la baie de Bourgneuf: « le peuple est peu dévôt et se ressent des bords de mer »²⁸. Les bienfaits de la religion ne réussissent donc pas à s'imposer durablement à ces populations dont le libertinage, la désobéissance, l'inconstance ne font qu'incarner les spécificités répulsives que l'on prête à l'océan. Toutefois, la réputation des habitants des grèves est bien antérieure à ces interprétations pastorales et ne repose pas uniquement sur des impressions. Autant que peut le révéler la documentation, le mauvais sort réservé aux naufragés maltraités, tués ou vendus comme esclaves, ne fut pas toujours sans fondement. Malgré une amélioration lente et relative de ces situations, bien des comportements repréhensibles ont probablement continué d'avoir cours durant la première modernité. Nombreux sont les auteurs qui, se copiant quelques fois les uns les autres et confortant ce lieu commun, dénoncèrent la sauvagerie entretenue des gens des côtes. Traités par Théodore de Bèze, au milieu du 16ème siècle, de « débauchez et demi-barbares comme sont volontiers toutes gens de marine », les Rétais, encore au début du 18ème siècle seront considérés par Claude Masse, ingénieur-géographe, comme « gens plus rustiques qu'ailleurs et très méchants »²⁹.

La sensible modification des exactions riveraines, à l'égard des naufragés au cours du 18ème siècle, ne modifia pas radicalement la tonalité négative qui accompagnait généralement les descriptions consacrées à ces populations. Pour les observateurs policés, la pérennité de la rusticité coupable tenait davantage désormais de la résistance de ces hommes à la culture du temps, de leur refus à intégrer des valeurs morales et sociales autres. Le monde des rivages appartenait bien à cette fraction de la société, au même titre que la populace des villes, rétive au dressage des corps et des esprits et comme elle, crainte et dénoncée. Qui plus est, les communautés riveraines continuaient d'entretenir une animosité singulière sous l'influence durable de l'environnement

²⁸ A. CABANTOUS, *Le Ciel dans la mer, Christianisme et civilisation maritime (16ème-19ème siècle)*, Paris 1990, pp. 81-83.

²⁹ CL. MASSE, *Mémoire* cit.

océanique qui, lui, ne change pas et des nécessités matérielles qui, elles, changent peu. Certes, on ne tuait presque plus les naufragés³⁰, souvent même, on leur offrait l'hospitalité. Mais cet indéniable progrès oblitérait difficilement la poursuite assidue du pillage, ce vol qualifié, par ailleurs si fortement condamné. Il en résultait des appréciations semblables en Picardie ou en Bretagne au sujet de « ces pilleurs de bris qui sont souvent des gueux » voire « de mauvais sujets difficiles à contenir »³¹.

La permanence de ces attitudes et de ces jugements se trouvait encore confortée par un isolement topographique protecteur. Les mondes insulaires bien sûr, les villages picards ou bordelais séparés du plat pays par de mauvais chemins, des collines et des dunes, les paroisses armoricaines éclatées, entretenaient de la sorte une spécificité jugée préjudiciable pour l'autorité qui pénétrait mal ces conservatoires socio-culturels. Entretenant une véritable enquête ethnologique des communautés vivant sur la côte de Guyenne entre la tour de Cordouan et le cap Breton, à l'époque impériale, de Caila y décrit la persistance dynamique de la sorcellerie, du sabbat, des loup-garous et, bien sûr, des pillages, partie intégrante de cette culture nocturne, sulfureuse et néfaste:

« On peut faire aux habitants des landes de Gascogne et plus particulièrement à ceux qui habitent celles du Médoc, un reproche bien fondé. Dès qu'ils sont instruits du naufrage, on entend crier de tous les côtés *avarech*; c'est le mot de ralliement de tous les habitants de cette contrée qui abandonnent tout pour courir, non au secours des naufragés mais pour les piller et aggraver leur misère. Les lois maritimes, quelque sévères qu'elles soient, n'ont pu mettre encore un frein à cette capacité »³². Sans renoncer pour autant à leur action civilisatrice, les juges, les administrateurs et les clercs – ou partie d'entre eux – considéraient les gens des finistères comme de mauvais sauvages dont il fallait continuer à s'accomoder, bon gré, mal gré, faute de pouvoir encore les amender. « Les gens qui habitent les bords de la mer sont pour la plus grande partie des rustiques et des barbares qui ne sont jamais plus contents que quand ils voient le gros temps et la tempête: ils espèrent que quelque bâtiment richement chargé viendra porter sur leurs côtes un bien

³⁰ Archives Nationales marine, BB4-4, f. 142 (31 janvier 1791), naufrage de *L'Amphitrite*.

³¹ Archives départementales du Finistère, B 4 376.

³² M. DU CAILA, *Recherches sur les moeurs des habitants des Landes*, dans « Mémoires de l'Académie Celtique », IV (1809), pp. 70-82.

qui ne leur appartient pas »³³. Et quelques années avant la Révolution, un avocat breton, après un pillage massif, non loin de Morlaix, traduit assez bien les incompréhensions et les récriminations de la fraction éclairée de la société devant l'action des riverains. « Dans un siècle policé, on est étonné de ne trouver dans les Armoricaïns que des ennemis de l'humanité, la fureur de s'enrichir des dépouilles des malheureux l'emporte chez ces âmes barbares sur tout sentiment honnête... Il se flattait que les habitants, se conformant à l'ordonnance de 1681, si le cri de l'humanité n'était pas assez puissant, auraient travaillé à sauver le navire de la cargaison. Mais, également sourds au vœu de la nature et de la loi, ils ne s'étaient au contraire occupés qu'à piller le navire »³⁴.

A travers ces quelques remarques, le pillage comme appropriation sauvage et brutale constitue l'une des composantes du comportement des populations littorales. Autour de l'acte prédateur se recompose partiellement la communauté riveraine, souvent éparse, sans pour autant que le dépeçage du navire, assimilé pour la circonstance à un animal, favorise durablement la cohésion d'une société qui reste structurellement inégalitaire, en dépit des récoltes venues du large, offertes à tous.

L'opposition qui, au 18^{ème} siècle, se poursuit entre deux formes de culture accuse davantage encore la présence de ces îlots farouches, fichés au coeur du monde des Lumières, qui se complaisent dans des pratiques ancestrales et tragiques. La violence, souvent inhérente au pillage, contribue-t-elle pour autant à en faire une révolte ouverte? L'acte est incontestablement un défi au modèle judiciaire qui tente de s'imposer peu à peu, une conduite du refus face aux prétentions de l'administration royale. Cette résistance se met d'abord au service de cadres et de manières de faire ancestraux, garantit le maintien des droits collectifs menacés par des bouleversements qui méconnaissent la prodigalité océane, le labeur perpétuel des gens des côtes, la bienveillance de la Providence, la tradition unificatrice. La culture de la violence, que l'on repèrerait de façon moins spectaculaire dans d'autres groupes sociaux de l'ancien Régime, trouve dans le pillage un moyen d'affirmer un mouvement protestataire au nom de pratiques conservatoires justifiées par la mémoire et la nécessité. Mais ce que les uns nomment droit de la coutume et sauvement, les autres l'appellent signe de la délinquance et empreinte de la barbarie. L'appréciation morale formulée à l'endroit du pillage passait aussi par des contradictions du langage.

³³ Lettre d'Y. Le Tymeur, Archives départementales du Finistère, B 4 376 (1765).

³⁴ Archives départementales du Finistère B 4 819 (1779).

